

Règlement du jeu Petits Filous en Famille- Yoplait France - Géant

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE

Yoplait France dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne Billancourt, au capital de 138 875 euros, enregistrée RCS de Nanterre sous le n° 440 767 549, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé [« Petits Filous en famille »] pour sa marque Petits Filous du 17 février 2020 (00h) au 1^{er} mars 2020 (23h59) ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 2 SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est diffusé sur le site internet www.petitsfilous-jeu.fr et sera annoncé par un tract dans l'enseigne Géant.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des membres du personnel de YOPLAIT France, ses sociétés affiliées, et des sociétés partenaires (MADAME COLUMBO) ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans condition ni réserve.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

- Acheter deux produits porteurs de l'offre 2 achetés = 1 offert **du 17 février 2020 au 1^{er} mars 2020** inclus sur toute la gamme Petits Filous.
- Se connecter sur le site www.petitsfilous-jeu.fr avant le **1^{er} mars 2020** (23h59). Le joueur est alors invité à compléter les champs obligatoires indiqués dans le formulaire (notamment nom, prénom, date de naissance, adresse postale (en s'assurant que cette adresse soit valide dans le mois qui suit le tirage au sort) et électronique, téléphone), prendre connaissance du règlement du jeu et l'accepter,
- Télécharger sa preuve d'achat (photo ou scan du ticket de caisse sur lesquels les produits petits filous sont entourés) puis participer au quizz en ligne. Le téléchargement de la preuve d'achat ne donne le droit qu'à une seule participation. Une fois ces étapes complétées, il est inscrit pour remporter les lots mis en jeu.
- Le tirage au sort aura lieu le 16/03/2020.

- Après tirage au sort, les preuves d'achat seront vérifiées manuellement : s'il s'avère que la preuve d'achat n'est pas valide (par exemple : mauvaise photo sans ticket de caisse, ticket de caisse sans l'achat de produits Petits Filous porteurs de l'opération, achat d'un produit avant le 17/02/2020 ou après le 01/03/2020 ou dans une enseigne autre que Géant, preuve d'achat utilisée pour plusieurs participations, etc.), le gain sera alors annulé.
- Une fois leur preuve d'achat vérifiée et validée, les lots seront directement envoyés aux gagnants, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 6 DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

40 E-coffrets cadeaux Smartbox « Emotions en Famille » valables 1 an [à compter du 16/03/2020], d'une valeur de 79.90 euros TTC. Il s'agit d'une e-carte cadeau utilisable sur le site Smartbox [<https://www.smartbox.com/fr/>].

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le contenu du lot en fonction des disponibilités et de la qualité des produits, sous réserve d'en informer au préalable les participants.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Le lot offert ne sera ni repris ni échangé.

Les lots prévus ci-dessus sont considérés comme uniques gains.

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée dans les formulaires d'inscription, dans un délai de six à huit semaines maximum, après le tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Pendant toute la durée du Jeu, sera considéré comme nul :

- toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain,
- toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse (exemples : preuve d'achat invalide, utilisation de plusieurs adresses mails par une seule personne pour pouvoir jouer plusieurs fois, ou encore de mauvaises coordonnées dans le formulaire).

Dans un tel cas de figure, le lot ne sera alors pas attribué et sera remis en jeu selon les mêmes modalités que celles décrites ci-avant.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. En outre toute méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, ou si la preuve d'achat ne s'avère pas valide. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans tous les cas, pour quelque raison que ce soit, où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le présent règlement.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et pourra entraîner des poursuites pénales.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes et site internet.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée au responsable de traitement :

Yoplait France
150 rue Gallieni
92100 Boulogne Billancourt

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître DOUCET, Huissiers de Justice à Nantes (44), est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site internet de l'opération.

ARTICLE 12 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 8 semaines suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 13 DÉCLARATIONS

La société organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

Yoplait France
150 rue Gallieni
92100 Boulogne Billancourt